

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018
A 20.30 HEURES

Le Conseil Communal réuni sur convocation du Collège Communal à l'effet de délibérer sur les points repris ci-après :

Les convocations datées du 6 décembre 2018 ont été remises par porteur à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil afin qu'elles leur parviennent le 7 décembre, soit sept jours francs avant la séance.

Présents : Mme V. DEJARDIN, Bourgmestre ;
M. L. DELHEZ, M. A. SCHILS, M. J. SOUPART et M. S. BOLMAIN, Échevins ;
M. Ph. DECHESNE, Président du CPAS ;
M. S. GRANDFILS, Conseiller communal et Président d'Assemblée ;
M. A. DEROME, M. J. CHANTEUX, ~~Mme M. DEFAAZ~~, Mme S. GENTEN, Mme J. DENIS, ~~M. M. BOLZAN~~, M. V. CHARPENTIER, M. M. DENARD, M. G. SCHMITS, M. P. GREGOIRE, et Mme A. CLOOS, Conseillers communaux.
M. D. MARTIN, Directeur Général.

Excusés : **Mme M. DEFAAZ et M. M. BOLZAN, Conseillers communaux**

Séance publique

1. Procès-verbaux des séances des Conseils communaux des 22 novembre et 3 décembre 2018 – Approbation
2. Groupes politiques « La Limbourgeoise », « Limbourg Demain » et « Changeons Ensemble » - Déclarations d'apparentements ou de regroupements– Prise d'acte
3. Vérification de l'encaisse du Receveur régional pour la période du 1er janvier 2018 au 30 septembre 2018 - Notification
4. Budget communal – Exercice 2019 - Arrêt
5. CPAS – Budget – Exercice 2018 – Modification budgétaire ordinaire n° 2 – Approbation
6. CPAS – Budget – Exercice 2019 - Approbation
7. ASBL et organismes divers - Subsidés 2019 supérieurs à 2500 € - Octroi - Décision
8. Zone de Police du Pays de Herve – Dotation communale 2019 - Fixation
9. Marché public de fournitures – Acquisition du matériel nécessaire au remplacement du revêtement de sol au rez-de-chaussée du bâtiment principal de l'école communale de Limbourg – Décision. Choix du mode de passation du marché
10. Accueil Temps Libre – Plan d'action communal de coordination 2018-2019 - Adoption
11. Création de l'emploi de Directeur financier local commun commune et CPAS – Décision
12. Règlement complémentaire à la police de roulage – Réservation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite – Cité Carlier 79 4831 Limbourg
Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
13. Dossiers correspondance et communication – Mise à disposition des conseillers communaux – Demande
14. Désignation d'un jour fixe pour les séances du Conseil Communal - Demande

La séance est ouverte à 20h32'.

Séance publique

1. Procès-verbaux des séances des Conseils communaux des 22 novembre et 3 décembre 2018 – Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances des Conseils communaux des 22 novembre et 3 décembre 2018.

2. Groupes politiques « La Limbourgeoise », « Limbourg Demain » et « Changeons Ensemble » - Déclarations d'apparetements ou de regroupements– Prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu les articles L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif au fonctionnement des intercommunales et de ses organes (assemblée générale – conseil d'administration) ;

Attendu qu'il s'indique d'inviter les élus des listes « LA LIMBOURGEOISE » constituée de 11 sièges au sein du Conseil communal, « LIMBOURG DEMAIN » constituée de 3 sièges au sein du Conseil communal et « CHANGEONS ENSEMBLE » constituée de 3 sièges au sein du Conseil communal, de procéder à la déclaration facultative et individuelle d'apparetement ou de regroupement ;

Sur interpellation du Président d'Assemblée, Monsieur Serge GRANDFILS ;

Pour la liste « LA LIMBOURGEOISE »

Madame Valérie DEJARDIN	déclare s'appareter au PS
Monsieur Luc DELHEZ	déclare s'appareter à La Limbourgeoise
Monsieur Alain SCHILS	déclare s'appareter à La Limbourgeoise
Monsieur Jacques SOUPART	déclare s'appareter au PS
Monsieur Stephen BOLMAIN	déclare s'appareter à La Limbourgeoise
Monsieur Serge GRANDFILS	déclare s'appareter au PS
Madame Justine DENIS	déclare s'appareter au PS
Monsieur Vincent CHARPENTIER	déclare s'appareter au PS
Monsieur Marc DE NARD	déclare s'appareter au PS
Monsieur Grégory SCHMITS	déclare s'appareter au PS

Pour la liste « LIMBOURG DEMAIN »

Monsieur Jonathan CHANTEUX	déclare s'appareter au MR
Madame Anne CLOOS	déclare s'appareter au MR

Pour la liste « CHANGEONS ENSEMBLE »

Monsieur Alain DEROME	déclare s'appareter au CDH
Madame Sonia GENTEN	déclare s'appareter au CDH
Monsieur Pierre GREGOIRE	déclare s'appareter au CDH

Le Conseil prend ACTE de ces déclarations d'apparetement.

3. Vérification de l'encaisse du Receveur régional pour la période du 1er janvier 2018 au 30 septembre 2018 - Notification

Vu l'article L1124-49 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

La Présidente donne communication des procès-verbaux de vérification des encaisses du receveur régional édités le 25 octobre 2018 par Madame la Commissaire d'arrondissement.

Les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte.

Les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales.

Le Conseil Communal, unanime, en prend acte.

4. Budget communal – Exercice 2019 - Arrêt

Monsieur Alain Schils, Echevin des Finances, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Madame la Bourgmestre, chers collègues, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, Mesdames, Messieurs,

Il y a tout juste 2 semaines, nous prêtons serment, et le lendemain, les documents du budget partait pour l'impression.

Je peux vous dire qu'en 14 jours je n'ai pas eu la possibilité de me familiariser avec cette fameuse bible qui tout compte fait, fait rouler notre charmante Ville de LIMBOURG.

Manque de temps actuellement, je vous présenterai une analyse plus approfondie lors d'une prochaine modification budgétaire.

Donc ce que je vais vous lire ci-après n'est pas le fruit de mon imagination mais la situation décrite par nos techniciens en la matière, ces techniciens que je remercie déjà au passage.

Ce budget a été établi dans la lignée des précédents avec la rigueur qui nous est coutumière, le plus réaliste possible en tenant compte des moyens financiers réels à notre disposition.

A cet égard, nous avons utilisé pour base les chiffres de la dernière modification budgétaire de l'exercice 2018 laquelle a été votée il y a un mois à peine et ce afin que les prévisions soient les plus exactes possibles pour l'année nouvelle.

Le budget est en équilibre.

Toutes les recommandations de la circulaire budgétaire 2019 de la Ministre des Pouvoirs Locaux ont été suivies et respectées.

Dans ce cadre, le crédit spécial préfigurant les dépenses non-engagées du compte a été utilisé, mais limitativement à concurrence de 30.000,00 €.

D'un autre côté, ce dernier a été supprimé du budget ordinaire 2018 via le tableau de synthèse ordinaire afin d'approcher tant que faire se peut le résultat du compte 2018 qui interviendra dans quelques mois, tout cela afin de respecter au mieux la réalité comptable.

Aussi, je vous propose, pour que l'analyse soit efficace, de reprendre point par point les éléments du budget.

Commençons par comparer l'évolution des dépenses ordinaires type par type .

Les dépenses de personnel représentent 43,37 % du budget total à l'exercice propre contre 43,05 % au budget adapté 2018 et 43,95 % au compte 2017.

Celles-ci sont donc relativement stables avec une indexation des traitements du personnel prévue à partir du 01/08/2019 (prévisions du bureau du plan).

Le volume du personnel occupé reste quant à lui équivalent à 2018.

La cotisation de responsabilisation de l'exercice 2018 reste à intégrer dans le budget mais le montant ne sera connu qu'au mois de septembre 2019. Elle devrait vraisemblablement être revue à la baisse eu égard aux récentes nominations intervenues dans le personnel communal. Il est néanmoins intéressant de constater que les dépenses de personnel sont restées stables depuis le compte 2013 (- de 1% d'augmentation sur 6 ans) malgré les différents sauts d'index, une hausse des cotisations patronales, la cotisation de responsabilisation, la création du deuxième pilier de pension, les nominations, etc.)

Un continuel travail d'économie est réalisé sur les frais de fonctionnement qui diminuent de 0,30 % par rapport au budget adapté 2018.

Ils sont sensiblement identiques aux frais de fonctionnement engagés au compte 2017. Prenons pour exemple les frais de téléphone ou d'assurances qui ont été véritablement revus à la baisse grâce à une mise en concurrence essentielle à l'obtention de réductions conséquentes !

Les dépenses de transferts restent également stables malgré une augmentation considérable de la dotation à la zone de secours qui passe à une augmentation de 11% (264.468,19 € à 293.559,69 €) et une augmentation de 3 % à la zone de police (533.985,64 € à la place de 518.432,66 €).

J'attire néanmoins l'attention des Conseillers sur la nette augmentation des dépenses de transfert entre le compte 2013 et le compte 2017 (+20,45 %) et où l'écart se creuse encore au budget adapté 2018 et budget 2019.

Pour rappel, les dépenses de transfert sont en majorité allouées à la zone de police, à la zone de secours, au CPAS, aux Fabriques d'Eglise et aux ASBL communales.

Enfin, les charges de dettes restent également stables et sont dans les cordes des prescriptions wallonnes malgré de gros investissements consentis et financés par emprunts durant la législature 2012-2018. Nous avons en effet su profiter des opportunités offertes par les organismes financiers lors d'une ouverture à la concurrence dans le cadre du marché de la dette.

Certains emprunts conséquents consolidés à la fin des années 90 (caserne du service d'incendie, école communale de Goé) sont également venus à échéance.

La dette représente 8,27 % du budget 2019 à l'exercice propre, la règle de stabilité de la charge de la dette ainsi que la balise d'emprunt imposée par la Région (1200 €/habitant sur la législature) étant totalement respectées.

Les recettes de prestations proviennent majoritairement du service des eaux où les redevances des consommateurs particuliers et industriels sont impactées.

Celles-ci s'élèvent à 19,48 % des recettes ordinaires.

Pour votre information, la fonction budgétaire 874 laquelle correspond à notre réseau d'eau permet à elle seule de dégager un boni de 200.000,00 €, ce qui vous donne une idée de l'importance de la distribution d'eau communale au sein des finances locales.

Nous voici au pan le plus important des recettes ordinaires, les recettes de transferts qui à elles seules représentent près de 80 % du financement du budget ordinaire de la Ville.

Celles-ci sont constituées notamment de trois recettes très importantes (56 %),

Le fonds des communes 16,6 % (1.360.579,84 € sur 8.196.752,02 €)

*Les centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques 19.4 %
(1.591.795,23 € sur 8.196.752,02 €)*

*Les centimes additionnels au précompte immobilier 20 %
(1.643.310,87 € sur 8.196.752,02 €),*

Le travail entamé il y a deux ans sur l'analyse des cadastres et des logements divisés portent ses fruits puisque l'on peut constater une augmentation de 125.000,00 € des centimes additionnels au précompte immobilier par rapport à l'année dernière !

Les recettes de transfert en provenance du Fédéral et de la Région sont donc plus qu'essentielles à notre équilibre budgétaire.

Gageons dès lors que les autorités fédérales et régionales nous garantissent des recettes au moins identiques sur le long terme...

Car ce n'est pas toujours le cas et, pour votre information, nous venons encore de vivre un cas où le Gouvernement Wallon nous annonce une compensation en mars 2018 de 61.000 € relative à la taxation régionale sur les pylônes et antennes de GSM, somme à porter en recettes via la 1^{ère} modification budgétaire 2018. Néanmoins, en reprenant contact avec le département financier du SPW, on porte à notre connaissance que la somme ne sera finalement pas allouée à Limbourg, le Gouvernement ayant entre-temps décidé de modifier les règles d'attribution, sans autre forme de

procès. Un recours n'a d'ailleurs été introduit par la Ville à cet égard, nous sommes actuellement en attente d'une réponse de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux.

Quoi qu'il en soit c'est une somme de 61.000,00 € qui ne peut actuellement être constatée au compte 2018 et donc un manque à gagner considérable pour assurer l'équilibre de nos finances communales déjà mis à mal à plusieurs reprises.

Enfin, les recettes de dettes ne représentent plus qu'1,07 % du budget initial 2019 avec une différence négative de -141 % entre le compte 2013 et le budget 2019.

Il s'agit ici des dividendes des intercommunales.

Les principaux dividendes provenaient des intercommunales d'énergie (gaz, électricité).

Mais ceux-ci ont été transformés en redevance pour occupation du domaine public (impétrants) et les montants ont été transférés en recettes de prestations.

Le fonds de réserve ordinaire de 164.210,26 € constitué en 2015 et prélevé sur les bonis cumulés des exercices antérieurs reste identique et aucun prélèvement n'est programmé sur celui-ci. Il en est de même pour les provisions pour risques et charges d'un montant total de 140.155,47 €.

Un bas de laine de 304.365,73 € est donc disponible à l'ordinaire, réserve qu'il faut tenter d'alimenter en continu au fil des exercices budgétaires.

Le budget ordinaire 2019 tel qui vous est présenté ce jour se clôture donc par les montants suivants :

Exercice propre

Dépenses	=> 8.158.798,90 €
Recettes	=> 8.182.361,13 €
BONI	=> 23.562,23 €

Exercices antérieurs

(en grisé pour mémoire)

Dépenses	=> 37.953,12 €
Recettes	=> 0,00 €
Déficit	=> 37.953,12 €

Totaux exercice propre+exercices antérieurs

Dépenses	=> 8.196.752,02 €
Prélèvements	=> 0,00 €
Recettes	=> 8.182.361,13 €
Prélèvements	=> 14.390,89 €
Total général dépenses	=> 8.196.752,02 €
Total général recettes	=> 8.196.752,02 €
RESULTAT GENERAL	=> 0,00 €

En ce qui concerne le budget extraordinaire, il est constitué pour la plupart de projets initiés durant la législature précédente. En voici une liste non-exhaustive :

- Les habituelles libérations de capital pour l'AIDE suivant le contrat d'assainissement conclu (Gaspard Oger, Pierresse, rues Theek, Massacres, Gerards, Placette Sous le Moustier, Pireux, Moulin en Rhuyff, Sur les Remparts).

- Affermissement des tranches 6 et 8 des travaux de rénovation de la Place Léon d'Andrimont à Dolhain (mobilier urbain et Monument).
- Intervention communale dans la liaison routière Garnstock.
- La pose d'un parement en brique aux ateliers communaux (via une subvention SAR).
- La réfection du bas du Thier de Villers et création d'un trottoir à la gare de Dolhain.
- La désignation d'un auteur de projet pour le Plan Communal de Développement Rural.
- La création d'une aire de Motor-Homes à la Béverie (100 % subsidiée par la Province, chose assez rare pour le souligner).
- L'acquisition du terrain HOECK à Dolhain (via une intervention du CPAS lequel restitue un subside à la Ville octroyé en 2006) ainsi qu'un aménagement d'un parking de covoiturage sur une partie de celui-ci.
- La modification du système d'éclairage du centre sportif (via un subside UREBA).

Quelques nouveaux projets sont toutefois inscrits au budget extraordinaire 2019. Citons :

- L'acquisition d'une camionnette-benne pour le service des travaux (remplacement du Canter des maçons).
- La restauration de la voirie du Calvaire à Dolhain ainsi que l'entretien du revêtement hydrocarboné de portions de voiries.
- L'acquisition de matériel d'exploitation pour le service des travaux (brosse, désherbeuse...).
- La rénovation du clocheton de la chapelle de Hèvremont.

Le fonds FRIC 2017-2019 (fonds d'investissement communal octroyé par le Gouvernement Wallon) de 213.110,00 € est totalement utilisé pour financer une partie du projet de réfection de la voirie du Thier de Villers à Bilstain.

Notre budget extraordinaire se clôture comme suit :

Exercice propre

Dépenses	=> 1.890.089,55 €
Recettes	=> 1.791.202,55 €
Déficit	=> 98.887,00 €

Exercices antérieurs

(en grisé pour mémoire)

Dépenses	=> 71.754,46 €
Recettes	=> 130.000,00 €
Excédant	=> 58.245,54 €

Totaux exercice propre+exercices antérieurs

Dépenses	=> 1.961.844,01 €
Prélèvements	=> 85.702,55 €
Recettes	=> 1.921.202,55 €
Prélèvements	=> 126.344,01 €
Total général dépenses	=> 2.047.546,56 €
Total général recettes	=> 2.047.546,56 €
BONI-MALI	=> 0,00 €

En conclusion, nous nous trouvons devant un budget totalement rigoureux, bien dans la lignée des précédents.

Tout cela avec une fiscalité inchangée, une maîtrise de l'évolution de la dette, et surtout grâce à un dynamisme dans la recherche des subsides.

Après toutes ces explications, nous vous proposons de voter ce budget 2019 ce dont nous ne doutons pas...

Un grand merci à tous nos techniciens pour leur travail très consciencieux.

Merci à tous pour votre écoute attentive !

Monsieur Jonathan Chanteux, Conseiller communal Limbourg Demain, informe l'Assemblée qu'il a pris connaissance d'une estimation concernant la cotisation de responsabilisation qu'il y aurait lieu de prévoir dans le budget 2019. Information qu'il a obtenue via les instances habilitées.

Invoquant la circulaire budgétaire, l'intéressé sollicite que le budget soit modifié en séance en conséquence.

Il demande que l'article 131 116-01 soit augmenté de 29.513,95 € et l'article 131 -116-01/18 de 100.077 €.

Pour compenser cette dépense, il propose un prélèvement sur l'article 060 994-01 pour un montant de 129.597,90 €.

Face à cette information, le Président déclare une suspension de séance à 21h10'.

A 21h25', la séance est rouverte.

Madame la Bourgmestre demande à pouvoir disposer du document en possession de Monsieur Chanteux, et regrette la manière de procéder et le manque de respect à l'égard du travail accompli par l'Administration.

Face à cette proposition, la Limbourgeoise suggère de mettre au vote le report du point.

A l'unanimité, le point est reporté.

Sur base du report du point, Monsieur Chanteux demande l'urgence pour l'inscription d'un point relatif au vote d'une douzième provisoire.

L'Assemblée procède au vote sur l'urgence,

L'urgence est rejetée par 5 voix pour (Limbourg Demain et Changeons Ensemble) et 10 voix contre (La Limbourgeoise).

5. CPAS – Budget – Exercice 2018 – Modification budgétaire ordinaire n° 2 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu la modification budgétaire ordinaire n°2 ainsi que la note explicative et justificative y afférente ;

Vu le rapport du 14 novembre 2018 de la Commission établie en vertu de l'article 12 du R.G.C.C. ;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité :

APPROUVE comme suit la modification budgétaire ordinaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2018 :

Budget initial 2018 ou MB précédente

Recettes	2.256.422,63 €
Dépenses	2.256.422,63 €
Solde	0,00 €

Augmentation des recettes	+ 115.780,28 €
Diminution des recettes	- 114.454,53 €
Augmentation des dépenses	+ 127.100,74 €
Diminution des dépenses	- 125.774,99 €
Solde	0,00 €

Ce qui porte le résultat final à

Recettes	2.257.748,38 €
Dépenses	2.257.748,38 €
Solde	0,00 €

La présente délibération sera transmise, accompagnée des exemplaires des modifications budgétaires, au CPAS pour suite voulue.

6. CPAS – Budget – Exercice 2019 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge le 6 février 2014, et modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 6 décembre 2018, par laquelle il arrête à l'unanimité le budget ordinaire et extraordinaire 2019 du CPAS;

Vu le rapport du 28 novembre 2018 de la Commission établie en vertu de l'article 12 du R.G.C.C. ;

Considérant que le budget du CPAS pour l'exercice 2019 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré;

APPROUVE à l'unanimité,

comme suit le budget **ordinaire** du CPAS pour l'exercice 2019 :

Budget initial 2019

Recettes	2.451.681,04 €
Dépenses	2.451.681,04 €
Mali ex. propre	0,00 €
Boni présumé ex. antérieurs	0,00 €
Résultat global	0,00 €

A l'unanimité,

comme suit le budget **extraordinaire** du CPAS pour l'exercice 2019 :

Budget initial 2019

Recettes	162.000,00 €
Dépenses	162.000,00 €
Solde ex. propre	0,00 €
Résultat global	0,00 €

La présente délibération sera transmise, accompagnée des exemplaires du budget 2019, au CPAS pour exécution.

7. ASBL et organismes divers - Subsidés 2019 supérieurs à 2500 € - Octroi - Décision

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du CDLD, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces;

Considérant que la Commission des subsides s'est tenue le 29 octobre 2018 et qu'elle a arrêté la liste définitive des subsides à octroyer pour 2018 ainsi que le projet des subsides à accorder pour l'exercice 2019;

Attendu que les sociétés suivantes bénéficient d'un subside supérieur à 2.500,00 €:

- L'ASBL le Kursaal: **50.000,00 € (dont 5.000,00 € pour les Dolympiades)** ;
- L'ASBL Centre Sportif: **27.000,00 € + 38.969,00 €** (mise à disposition d'un ouvrier D1 au Centre sportif);
- Le Royal syndicat d'initiative: **7.700,00 €**
- La Commission Communale des Aînés : **3.000,00 €**

Considérant que ces organismes ou ASBL concourent à organiser diverses manifestations sur le territoire de la Ville de Limbourg, propices au développement du tourisme, du commerce, du sport, de la culture et de la communication de la Ville et de ses villages;

Considérant que ces organismes collaborent étroitement avec la Ville de Limbourg à l'organisation d'évènements;

Attendu qu'il est d'intérêt général d'assurer l'entretien et le fonctionnement des différentes infrastructures voire de les améliorer par une aide financière à charge communale;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019 voté ce jour;

Attendu que les pièces justificatives exigées des bénéficiaires de subventions et les documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ont bien été transmis;

À l'unanimité,

APPROUVE la liste susmentionnée des subsides à accorder aux organismes divers et ASBL pour l'exercice budgétaire 2019 en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.

Ces organismes devront produire les différentes pièces afférentes au subside dans le cadre du contrôle de l'octroi.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

8. Zone de Police du Pays de Herve – Dotation communale 2019 - Fixation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la nouvelle loi communale, notamment le titre VI;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi sur la Police Intégrée du 07 décembre 1998 et plus particulièrement l'article 71 relatif au budget de la police locale ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de police « Pays de Herve », dont le siège se situe Avenue Dewandre 49 à 4650 HERVE;

Vu le courrier de la Zone de police du Pays de Herve par lequel il est porté à la connaissance de la Ville que le Conseil de police a fixé à 533.985,64 € pour l'année 2019 le montant de la dotation communale pour la Ville de Limbourg (augmentation de 3 % par rapport à la dotation 2018);

Vu la circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2019 et plus particulièrement la section relative à la dotation communale à la Zone de police;

Vu l'avis de légalité de Monsieur le Directeur financier, Receveur régional ;

À l'unanimité,

FIXE à 533.985,64 € le montant de la dotation communale 2019 à la Zone de police du Pays de Herve.

Une ampliation de la présente sera adressée pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation, à la zone de Police pour information et à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

9. Marché public de fournitures – Acquisition du matériel nécessaire au remplacement du revêtement de sol au rez-de-chaussée du bâtiment principal de l'école communale de Limbourg – Décision. Choix du mode de passation du marché

Monsieur Luc Delhez, Echevin, sollicite la suppression de ce point.
L'Assemblée accepte à l'unanimité.

10. Accueil Temps Libre – Plan d'action communal de coordination 2018-2019 - Adoption

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, modifié par le décret du 26 mars 2009 relatif à la Coordination de l'Accueil des Enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Revu sa délibération du 30 juin 2010 relative à l'adoption du programme C.L.E. (coordination locale pour l'enfance) de la Ville de Limbourg ;

Attendu que le plan d'action annuel 2018-2019 de la coordination « Accueil temps libre » de la Ville de Limbourg a été approuvé par la Commission consultative de l'Accueil le 20 novembre 2018 ;

À l'unanimité ;

ADOpte le plan d'action annuel 2018-2019 de la coordination « Accueil temps libre » de la Ville de Limbourg, lequel restera annexé à la présente.

La présente délibération sera transmise à l'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE, Service Accueil Temps Libre, Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.

11. Création de l'emploi de Directeur financier local commun commune et CPAS – Décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-21 §1^{er} 2^o permettant la création de l'emploi de directeur financier dans les communes comptant 10.000 habitants et moins;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 portant exécution de l'article L1124-21, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lequel décide de l'entrée en vigueur dudit article;

Considérant que la Ville de Limbourg dispose actuellement d'un Receveur régional lequel officie pour la commune, le CPAS et ainsi qu'une autre commune;

Considérant les missions toujours plus diversifiées du responsable des finances locales;

Considérant la prolifération exponentielle des législations applicables pour les finances locales au sens larges;

Considérant les nouvelles missions confiées aux communes lesquelles requièrent l'intervention du Receveur;

Considérant la volonté du Collège de mettre en place une véritable politique des finances avec un suivi quotidien des dépenses et des recettes de la commune de manière à pouvoir anticiper certaines situations et saisir les opportunités qui s'offrent à elle (financement de la dette, taux d'intérêts, épargne);

Considérant la volonté du Collège communal de rétablir l'équité fiscale en mettant tout en œuvre pour que les citoyens soient égaux devant l'impôt et en conséquence que l'administration communale utilise tous les moyens légaux pour récupérer les impayés;

Considérant que pour réaliser tout ce travail de manière efficace il y lieu de disposer d'un Receveur présent régulièrement à l'administration communale;

Considérant l'ambition de toujours plus intensifier les synergies entre l'administration communale et le CPAS de Limbourg;

Considérant qu'un regard croisé journalier des situations financières des deux institutions apparait comme la meilleure manière d'anticiper les difficultés et de permettre aux autorités politiques de prendre les décisions qui s'imposent en temps opportun;

Considérant qu'actuellement le Receveur régional est présent 19 heures semaine sur le territoire de la Ville de Limbourg pour l'administration communale et le CPAS;

Considérant qu'en l'état, la gestion dynamique des finances souhaitées si avant n'est pas envisageable;

Considérant que pour cette présence, le Receveur régional coûte respectivement 64.000€ à la Ville de Limbourg et 32.800€ au CPAS de Limbourg, soit un montant annuel de 96.800€;

Considérant la possibilité de créer la fonction de Directeur financier local, lequel serait à temps plein attentif aux finances de l'administration communale et du CPAS;

Considérant que conformément à la législation en vigueur, l'échelle de traitement du Directeur financier local pourrait représenter 97,5% de celle du Directeur général;

Considérant qu'un comité de concertation entre la Commune et le CPAS devra définir l'échelle de traitement du Directeur financier commun, ainsi que la répartition du temps de travail de celui-ci entre les deux entités;

Considérant qu'actuellement le traitement du Directeur général s'élève à 100.000€;

Considérant que l'écart financier entre les deux options est faible au regard du bénéfice organisationnel que cette fonction va apporter aux institutions;

Considérant que la présence accrue d'un Directeur financier local va permettre de soulager les services administratifs du CPAS et de l'administration communale;

Considérant qu'en concertation avec les deux administrations, il sera opportun de répartir le temps plein du Directeur financier entre les heures prestées à la commune et les heures prestées au CPAS;

Considérant qu'il y aura lieu que chaque administration prenne en charge le traitement du Directeur financier au prorata du nombre d'heures fixées pour chacune des institutions;

Considérant que la création de l'emploi de Directeur financier commun entre la Commune et le CPAS nécessite l'accomplissement de différentes démarches administratives : Concertation commune CPAS, rédaction des statuts administratifs et pécuniaires, concertation syndicale, approbation par le Conseil communal ainsi que par l'autorité de tutelle desdits statuts;

Considérant qu'il y a lieu d'informer dès que possible Madame la Commissaire d'arrondissement des intentions de la commune et du CPAS de manière à ce qu'elle puisse anticiper et organiser au mieux la réaffectation du receveur régional actuellement affecté à la Ville et au CPAS de Limbourg

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : de créer l'emploi de Directeur financier local en commun avec le CPAS de Limbourg;

Article 2 : d'informer sans délai Madame la Commissaire d'arrondissement de la présente décision afin que la réaffectation du Receveur régional puisse avoir lieu dans les meilleurs délais;

Article 3 : de charger le Collège communal d'orchestrer les formalités administratives nécessaires à la création effective de l'emploi.

12. Règlement complémentaire à la police de roulage – Réserve d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite – Cité Carlier 79 4831 Limbourg

Le Conseil Communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1 : Le stationnement Cité Carlier, devant l'immeuble portant le n° 79, est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées.

La mesure est matérialisée le signal E9k et d'un additionnel type Xc 6 mètres. Le marquage au sol spécifique sera réalisé.

Art. 2 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art.3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

13. Dossiers correspondance et communication – Mise à disposition des conseillers communaux – Demande

Monsieur Alain DEROME, Conseiller communal du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Comme cela existe au CPAS et dans d'autres communes dont Verviers, une farde reprenant la correspondance et les différentes communications est à la disposition des conseillers communaux avant chaque conseil. Cela permet une meilleure implication de chaque conseiller dans la vie de la commune.

Le Collège peut-il examiner la possibilité que cette farde existe chez nous?

Monsieur le Président de séance indique que le Collège se met en place et qu'il va analyser cette demande pour un dossier de correspondance et communication.

14. Désignation d'un jour fixe pour les séances du Conseil Communal - Demande

Monsieur Alain DEROME, Conseiller communal du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Les dernières élections vous ayant donné une majorité confortable, le risque d'un manque de quorum est devenu très faible. Nous revenons donc avec une proposition que nous avons déjà faite précédemment. Nous pensons que le choix d'un jour fixe, comme cela existe dans nombre de communes, pourrait permettre à chacun d'organiser au mieux sa vie professionnelle et familiale.

De la même manière que pour le point précédent, le Président indique que la majorité va plancher sur pareille méthode de fonctionnement pour la planification des Conseils communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28'.